



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**88**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 20/09/2022

20/09/2022

**PROCES-VERBAL**

**PC 6928822 0020**

destiné à  
M. le Maire de SAINT LAURENT DE MURE  
Hôtel de Ville  
2 route d'Heyrieux BP 17  
69720 SAINT LAURENT DE MURE

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E28800033-000	N° Rapport : 2022-005943
Établissement : GS Élémentaire - bâtiment scolaire	Demande de permis de construire PC 288/22/0020 Construction
Type : R - Catégorie : 3 Effectif : 450	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : SAINT LAURENT DE MURE	Demandeur : M. le Maire de SAINT LAURENT DE MURE Hôtel de Ville 2 route d'Heyrieux BP 17 69720 SAINT LAURENT DE MURE
Adresse : Clos de la Foire 69720 SAINT LAURENT DE MURE	
Exploitant :	

**Références**

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2022-005651.

**Avis de la commission**

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à la délivrance du permis de construire.

Elle précise toutefois que le changement d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception des travaux et après validation de la commission de sécurité compétente.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

**PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME**

Pour le Préfet,  
Le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Emmanuel CLAUDAUD



20 SEP. 2022

**PRÉFET  
DU RHÔNE**Liberté  
Égalité  
Fraternité**Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours****88**Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

Lyon, le 24 août 2022

**RAPPORT**destiné à la  
**sous-commission départementale de sécurité  
pour les ERP et IGH**

<b>ERP N°</b> : E28800033-000	<b>N° Rapport</b> : 2022-005651
<b>Désignation</b> : GS Elémentaire - bâtiment scolaire	<b>Dossier</b> : Demande de permis de construire PC 288/22/0020 Construction
Type : R - Catégorie : 3 Effectif : 450	<b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël
<b>Commune</b> : SAINT LAURENT DE MURE	<b>Demandeur</b> : M. le Maire de SAINT LAURENT DE MURE Hôtel de Ville 2 route d'Heyrieux BP 17 69720 SAINT LAURENT DE MURE CEDEX
<b>Adresse</b> : Clos de la Foire 69720 SAINT LAURENT DE MURE	
<b>Exploitant</b> :	

**NOS REF. : RR****PRESENTATION SOMMAIRE****Projet**

Le dossier transmis pour avis concerne la construction d'une école élémentaire qui sera située dans un groupe scolaire composé de 2 ERP isolés réglementairement avec direction unique de sécurité. L'accès au site se fera depuis la rue Marcel Baconnier via une voie engin en impasse qui disposera d'une aire de retournement.

Le bâtiment construit sur 2 niveaux de plain-pied comportera :

- Au Rez-de-parc (niveau bas) : 6 salles de classe, locaux de stockage, local CTA, sanitaires, chaufferie.
- Au Rez-de-cour (niveau haut) : 7 salles de classe, salle RASED, locaux administratifs, 3 salles d'activités, sanitaires, infirmerie, locaux de stockage, préau couvert.

Une alarme de type 2b est prévue.

Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture.

**Dispositions retenues pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (article GN8) :**

- L'établissement dispose d'issues de secours de plain-pied, praticables par les personnes en fauteuil roulant.
- Le personnel est formé pour participer à l'évacuation.

## CLASSEMENT ET EFFECTIF

PC 6928822 0020

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article R2, est de :

- Public : 450 personnes (Déclaration du maître d'ouvrage)
- Personnel : 20 personnes
- TOTAL : 470 personnes.**

20 SEP. 2022

L'établissement disposera de 5 dégagements totalisant 9 unités de passage.

L'ERP sera classé dans le 1<sup>er</sup> groupe, en type R de 3<sup>ème</sup> catégorie susceptible d'accueillir 470 personnes au maximum.

## DOCUMENTS PRESENTES

- Imprimé Cerfa du PC 288/22/00020 daté du 04/08/2022.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 04/08/2022.
- Jeu de plans du 04/08/2022 réalisé par Atelier des vergers Architectes.

## PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).
- 2) Installer une porte entre la salle d'activité Sud et la circulation (Cf. article CO 24 du règlement de sécurité).
- 3) Déplacer ou inverser le sens d'ouverture de la porte de la salle n°13 pour qu'elle ne réduise pas la largeur de l'accès à l'escalier (Cf. article CO 37 du règlement de sécurité).
- 4) Respecter l'article EL 5 du règlement de sécurité concernant l'isolement du local onduleur.
- 5) Observer, pour l'installation des centrales photovoltaïques en l'absence actuelle de texte réglementaire, les préconisations ci-dessous visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants :
  - ✓ Réaliser la mise en place d'une installation photovoltaïque conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (accessibilité des façades, isolement / tiers, couvertures, règle du C+D, désenfumage, stabilité au feu, ...)
  - ✓ Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes des guides pratiques réalisés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) avec le Syndicat des énergies renouvelables (SER), baptisé : *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* et celui réalisé par l'Union Technique de l'Électricité (UTE), baptisé : *C15-712 installations photovoltaïques*.
  - ✓ Prendre toute disposition pour éviter aux services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif courant continu sous tension. Cet objectif peut être atteint par l'une des dispositions suivantes par ordre de préférence décroissant :
    - Un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près des modules et piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;
    - Les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessibles) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
    - Les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit et au plus près des modules ;
    - Les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur. Ils sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors dégagements et

20 SEP. 2022

- locaux à risques particuliers, de degré CF égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
  - Les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel et occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- ✓ Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, visible, positionnée à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : « *attention présence de 2 sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques* » en lettres noires sur fond jaune.
  - ✓ Laisser libre un cheminement autour des champs photovoltaïques. Il permet d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation visites, ...).
  - ✓ Justifier la capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque (fourniture d'une attestation de solidité à froid par un organisme agréé).
  - ✓ Isoler le local technique onduleur par des parois coupe-feu de degré égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
  - ✓ Signaler sur les plans d'intervention et les consignes de protection contre l'incendie du bâtiment, les installations et les emplacements des locaux techniques onduleurs conformément aux articles MS 41 et MS 47 du règlement de sécurité.
  - ✓ Apposer un pictogramme (risque photovoltaïque) à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours, aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques photovoltaïques et sur les câbles DC tous les 5 mètres.
- 6) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 7) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 8) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public.
- 9) Transmettre au groupement prévention du SDMIS (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Pour le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours,  
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël

  
2022-005651- 3/3